

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 20 mai 2025

Objet : Prescription d'une modification de droit commun du PLU de Chaumont

Le vingt mai deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le quatorze mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis, à la salle des fêtes de Brottes, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1^{er} vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 58

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Jean-François LAMONTRE, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Michel MENET, Stéphan EMERAUX, Didier COGNON, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Thierry ALONSO, Pascal BABLON, Pascal BABOUOT, Stéphane BESSON, Olivier BILLIARD, Dominique BOURGUIGNON, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER, Olivier DORE, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Jean-Paul FEVRE, Hugues FISCHER, Laurent FOURNET, Michèle GIANINO, Gérard GROSLAMBERT, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Jean-Marie JODER, Dominique KINTZLER, Isabelle LARDIN, Marie-Christine LAURENCE, Patrice LOGEROT, Yolande MARTINOT, Cyril MOUSSU, Michel PAULIN, Thierry PONCE, Catherine POUGET, Patrick PRODHON, André-Xavier RESLINGER, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Anne STAFINIAK, Franck TROMPETTE, Guy URSCHEL, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD, Vincent VIGNERON ;

Jean-Louis BENOIT représenté par Dominique KINTZLER, Jean-Michel KONARSKI représenté par Stéphane BESSON.

EXCUSES : 28

Véronique NICKELS, Philippe BERTRAND, Céline BRASSEUR, Gilles CASSERT, Nabil CHAOUI, Lise COURTOIS, Pierre DELAITRE, Sylvain DEMAY, Isabelle FENAUX-MILLOT, Magali GUENY, Carine HURAU, Didier JOLLY, Jessica KACI, Dominique LE GRAËT, Michèle LEMAIRE, Nadine MARIVET, Marie-Christine MURGIDA, Frédéric MUTZ, Sophie NOEL, Céline OGER, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Alexandre PERNET, Michelle PETTINI, Didier PRUDENT, Sylvie ROUX, Marie-Christine SIMONNET, Patrick TILLAND, Chantal VAUTHIERS.

ABSENTS : 17

Benjamin BIENFAIT, Damien BONHOMME, Khalid BOUSABATA, Olivier CHANTIER, Fabien CONTAL, Michel COURAGEOT, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Stéphane FONTANESI, Claude GEORGES, Hélène HALTZ, Arnaud LAMOTTE, Sandrine LEDOUX, Morgane LENGRAND, Stéphane MAUJEAN, Laurent PELLOUARD, Jean-Luc RAILLARD.

PROCURATIONS : 22

Véronique NICKELS pouvoir à Christophe FISCHER, Céline BRASSEUR pouvoir à Paul FOURNIE, Gilles CASSERT pouvoir à Joël CLEMENT, Nabil CHAOUI pouvoir à Gérard GROSLAMBERT, Lise COURTOIS pouvoir à Jean-Marie JODER, Pierre DELAITRE pouvoir à Marie-Noëlle HUBERT, Isabelle FENAUX-MILLOT pouvoir à Thierry ALONSO, Magali GUENY pouvoir à Stéphan EMERAUX, Carine HURAUX pouvoir à Jean-François LAMONTRE, Didier JOLLY pouvoir à Audrey DUHOUX, Jessica KACI pouvoir à Sylvie CORDIER, Dominique LE GRAËT pouvoir à Patrick PRODHON, Michèle LEMAIRE pouvoir à Karine COLOMBO, Nadine MARIVET pouvoir à Michel ANDRE, Marie-Christine MURGIDA pouvoir à Christine GUILLEMY, Frédéric MUTZ pouvoir à Cyril MOUSSU, Sophie NOEL pouvoir à Pierre ETIENNE, Céline OGER pouvoir à Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON pouvoir à Vincent VIGNERON, Michelle PETTINI pouvoir à Isabelle LARDIN, Marie-Christine SIMONNET pouvoir à Thierry PONCE, Chantal VAUTHIERS pouvoir à Patrice VOIRIN.

Rapporteur : Monsieur Frédéric ROUSSEL

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération est compétente pour « *l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale* ».

Bien qu'un PLU intercommunal soit en cours d'élaboration à l'échelle de l'Agglomération de Chaumont, l'article L153-2 du Code de l'urbanisme offre la possibilité d'engager des procédures de révision allégée, de modification, de modification simplifiée ou de mise en compatibilité jusqu'à l'approbation du document communautaire.

Pour répondre aux besoins en urbanisme exprimés par la Ville de Chaumont, la Communauté d'Agglomération de Chaumont entend mettre en œuvre une procédure de modification de droit commun qui est encadrée par les articles L.153-41 à 44 du Code de l'urbanisme.

En effet, le projet de modification n'engendre pas de réduction d'une zone agricole ou naturelle et ne remet pas en question les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Il a en revanche pour conséquence de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ce qui exclut le recours à une procédure de modification dite simplifiée et par conséquent, implique la mise en œuvre d'une procédure dite de droit commun.

Cette procédure vise notamment à assurer la suppression de deux zones à urbaniser (AU) ciblées, à la date d'approbation du PLU (2010) en tant que secteurs d'extensions résidentielles mais qui ne correspondent aujourd'hui plus aux besoins de la Ville de Chaumont et de l'Agglomération de Chaumont qui souhaitent que ces secteurs puissent être confortés dans leur usage actuel (tourisme et agriculture).

À travers cette évolution du PLU, l'ambition est ainsi de permettre le maintien de plusieurs activités (camping Sainte-Marie, exploitation agricole à Brottes) qui contribuent au développement économique de notre territoire.

Le PLU de Chaumont étant opposable depuis 2010, il s'agit plus généralement d'assurer une modernisation et adaptation des règles d'urbanisme au contexte et besoins actuels.

Concernant l'évolution des pièces constitutives du PLU, la procédure aura notamment les effets suivants :

- . Rapport de présentation : une note exposant les modifications apportées viendra compléter le rapport de présentation.
- . Règlement écrit : amendements ponctuels associés à la création d'un Secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) dédié à l'hébergement touristique, à la modification des normes quantitatives de stationnement, des règles relatives aux clôtures, etc.
- . Règlement graphique : suppression de la zone AUh au Nord-Est de Brottes au profit de la création d'une zone A, suppression de la zone AU2hd rue des Tanneries au profit de la création d'un STECAL, etc.

Les articles L.153-36 à 44 du Code de l'urbanisme encadrent le formalisme de la procédure de modification de droit commun dont le contenu (pièces du PLU modifiées) fait l'objet :

- D'un examen au cas par cas dit « Ad hoc » par la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Cette dernière rendra un avis conforme sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale. Suite à cet avis, le conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont délibérera pour déterminer s'il souhaite réaliser ou non cette évaluation environnementale.
- D'une notification pour avis aux Personnes publiques associées (PPA) qui disposeront d'un délai d'environ 1 mois pour se positionner sur le projet de modification.
- D'un avis simple de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui disposera, à compter de sa saisine, d'un délai de 3 mois pour se positionner sur le projet de modification.
- D'une enquête publique d'une durée minimum de 30 jours pouvant être réduite à 15 jours si le projet de modification ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale. Cette enquête sera organisée selon les modalités définies par arrêté du Président de l'Agglomération. À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.
- Le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport remis par le commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire pour approbation.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 44 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Chaumont la rendant compétente pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale ;

Vu le PLU de la Ville de Chaumont approuvé par délibération du 21 octobre 2010, modifié par délibérations du 22 novembre 2016, du 19 décembre 2017, du 28 octobre 2021 et du 27 juin 2023 ainsi que mis en compatibilité par délibération du 25 novembre 2019 et du 7 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire « Urbanisme - Habitat - Patrimoine » du 29 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 6 mai 2025 ;

Vu le courrier de la Ville de Chaumont du 25 mars 2025 saisissant l'Agglomération afin qu'elle engage une procédure de modification de son PLU ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prescrire une modification de droit commun du PLU de la Ville de Chaumont ;
- De réaliser toutes les mesures de publicités afférentes à cet acte.

Pour extrait conforme,



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2025.05.25 17:17:48 +0200
Ref:8798990-13225062-1-D
Signature numérique
le Président

Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.